

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération N° 2024.04.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **10**

Nombres de membres présents : **6**

Nombre de membres
excusés : **0**

Nombre de membre
non excusés : **4**

Nombre de membres
Votants : **5**

Objet : **Adoption et vote du
compte administratif 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Présents : Danielle **Descombes**, représentant le Conseil municipal, Caroline **Boudjedir**, Directrice d'École, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Fabio **Marques Pereira** membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Fadela **Pinon** représentant le Conseil municipal, M.**DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Maxime **Urvoy**, membre sociétaire, Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le comptable assignataire de Rambouillet

Après s'être fait présenter, pour l'exercice 2023 tous les documents budgétaires du Budget de la Caisse des écoles, le Conseil d'administration examine le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que les finances du budget de la Caisse des écoles ont été normalement administrées durant l'exercice budgétaire,

Considérant que toute les dépenses et toutes les créances ont été enregistrées

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente de la Caisse des écoles s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle DESCOMBES doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **5**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Approuve le Compte administratif 2023 du budget principal ainsi présenté, dont les résultats sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217806231-20240405-20240402CDE-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	25 031.42 €
Dépenses de l'exercice	23 103.66 €
Résultat exercice 2023 – excédent de	1927.76 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	598.58 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	2 526.34 €
EXCEDENT DE CLOTURE	2 526.34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	0.00 €
Dépenses de l'exercice	1 994.86 €
Résultat exercice 2023 – excédent de	- 1 994.86 €
Résultat de clôture 2022 – déficit de	0.00 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	- 1 994.86 €
EXCEDENT DE CLOTURE	- 1 994.86 €

Donne acte à Madame la Présidente de la présentation du Compte administratif 2023 de la Caisse des écoles tel que résumé ci-dessus,

Dit qu'il y a une affectation à prévoir à l'article 1068 compte tenu du déficit constaté de la section d'investissement d'un montant de 1 994.86 €.

Décide de reprendre comme suit le résultat suivant au BP 2024 :

Fonctionnement recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent N-1 (A-G)

Investissement recettes

Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 994.86 €

Donne quitus à Madame La Présidente pour sa comptabilité administrative 2023 du budget de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte administratif 2023 de la Caisse des écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 avril 2024

La Présidente,
Françoise CHANCEL



Accusé de réception en préfecture
078-217806231-20240405-20240402CDE-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024